

Forum des marchés FANAF 2019 :

« Relecture du traité CIMA, quelles orientations pour nos marchés après 25 ans de mise en œuvre? »

Panel 3: Efficience, indépendance et autonomie de l'organe de contrôle et de ses relais

08.11.2019

François Tempé Ingénieur général des Mines ACPR – Direction des affaires internationales

Certains chiffres donnés ci-après sont illustratifs et peuvent n'être pas actualisés. Ils n'engagent ni la FANAF, ni aucune autre institution



Plan

- (rappels): L'IAIS (et ses standards)
- 1. Indépendance et autonomie, une condition de l'efficience (posée par les standards internationaux)
- 2. Un contrôle efficient, càd basé sur les risques et sur les principes, plus que sur les règles
- □ 3. Une concurrence suffisante, condition essentielle de l'efficience de l'autorité de contrôle → l'URGENCE du marché unique
- 4. Le Traité: autres points de divergence avec les standards internationaux



rappels: l'IAIS

- L'IAIS AICA: Association internationale des contrôleurs d'assurance, International Association of Insurance Supervisors
 - L'équivalent en assurance du Comité de Bâle bancaire, mais
 - Pas de condition (autre que payer la cotisation) pour être membre → environ 200 autorités Membres, couvrant presque tous les pays du monde*
 - L'organe international normatif Standard Setter— en assurance
 - Normes ou standards de l'IAIS: <u>PBA</u> ou <u>ICP</u>, Principes de base d'assurance, *Insurance Core Principles*
 - Dernière version révisée nov. 2018 de nouvelles révisions sont proposées à l'AG du 14.11.2019.
 - Toute autorité de contrôle peut s'appuyer sur les PBA pour promouvoir des réformes dans son pays.

^{*} Ex. Afrique, 24 Membres: CIMA, Afrique du Sud (2), Bostwana, Burundi, Cap Vert, RD Congo, Égypte, Ghana, République de Guinée, Ile Maurice, Kenya, Lesotho, Malawi, Maroc, Mozambique, Namibie, Nigéria, Ouganda, Rwanda, Seychelles, Swaziland, Tanzanie, Tunisie, Zambie



	Contexte,	rappels: l'IAIS	(suite)	a) Introductionb) Méthodologie d'évaluation
			PBA 1	Objectifs, pouvoirs et responsabilités du contrôleur
□ Les ICP ou PBA*			PBA 2	Le contrôleur
Les ICF ou FDA		PBA 3	Échanges d'informations et règles de confidentialité	
• 3	26 p rincipes de k	ase	PBA 4	Agréments
		acc	PBA 5	Aptitude des personnes
	d' a ssurance		PBA 6	Modifications de contrôle et transferts de portefeuille
			PBA 7	Gouvernance d'entreprise
			PBA 8	Gestion des risques et contrôles internes
	aduction française acces		PBA 9	Contrôle prudentiel et reporting
	les ICP de 2013. Une trad		PBA 10	Mesures préventives et correctives
	uée par l'ACAPS sera pro		PBA 11	Mise en œuvre des mesures
ligne sur le site de l'IAIS (et sur celui du GCAF, Groupe des contrôleurs d'assurance francophones —https://gcaf.banque-france.fr/)			PBA 12	Liquidation et sortie du marché — devient, Sortie du marché et Résolution
			PBA 13	Réassurance et autres formes de transfert des risques
			PBA 14	Valorisation au bilan
			PBA 15	Placements
			PBA 16	Gestion du risque d'entreprise à des fins de solvabilité
			PBA 17	Suffisance des fonds propres
			PBA 18	Intermédiaires
	PBA 19	Pratiques commerciales		
	PBA 20	Information du public		
	PBA 21	Lutte contre la fraude dans	l'assurance	
PBA 22 Lutte contre le bla			des capitaux et	le financement du terrorisme

Surveillance macroprudentielle et contrôle d'assurance

Coopération et coordination transfrontalières dans la gestion des crises

Coopération et coordination entre contrôleurs

PBA 23

PBA 24

PBA 25

PBA 26

Contrôle des groupes



1. Indépendance et autonomie

Cf. diapos 16-18, « Une mise aux normes souhaitables des autorités de contrôle », présentation FT 38^e AG FANAF fév. 2014,

https://fanaf.org/rubrique/assemblees-generales-2/

Cf. diapos 5-9, « Un contrôle impartial et indépendant », présentation FT Forum des marchés FANAF oct. 2014, https://fanaf.org/rubrique/reunions-annuelles-des-marches-3/

- □ PBA 2.4. Le contrôleur et son personnel sont libres de toute interférence politique, gouvernementale ou de l'industrie dans l'exercice de leurs missions de contrôle. Le contrôleur est financé d'une manière qui ne compromet pas son indépendance. Il a toute discrétion pour allouer ses ressources conformément à son mandat et à ses objectifs ainsi qu'aux risques qu'il perçoit.
- □ PBA 2.6. Les exigences réglementaires et les procédures de contrôle sont révisées régulièrement. Tous les changements importants font normalement l'objet d'une consultation publique préalable.

1. Indépendance et autonomie (suite)

- □ PBA 2.7. Le contrôleur publie des informations sur le secteur de l'assurance, sur son propre rôle et sur la manière dont il remplit ses missions
- Orientation 2.7.2. La transparence renforce la crédibilité. Le contrôleur publie ses comptes certifiés au moins annuellement.
- PBA 2.11. Le contrôleur a des ressources adéquates, financières ou autres, suffisantes pour réaliser un contrôle efficace. Sa politique de recrutement lui permet d'attirer et de retenir des personnes qualifiées, compétentes et expérimentées. Le contrôleur assure une formation adéquate à son personnel. Il peut embaucher des experts extérieurs ou faire appel à leurs services si nécessaire.
- □ PBA 2.12. Le contrôleur et son personnel agissent avec intégrité et se conforment aux normes professionnelles les plus élevées, incluant les règles de conflit d'intérêts.

2. Un contrôle *principle-based* plutôt que *rule-based*

Cf. diapos 4-6, « Un contrôle davantage fondé sur les principes et sur les risques, que sur les règles », présentation FT 38^e AG FANAF fév. 2014, https://fanaf.org/rubrique/assemblees-generales-2/

- □ Un contrôle qui doit être proportionné aux risques, et s'exercer dans l'intérêt des assurés (et non dans « l'intérêt du règlement »)
- Visa des contrats, contrôle des tarifs
- Conventions d'assistance technique
- Contrôle des actifs (listes d'actifs admis / non admis)
- Liste de réassureurs admis?
- Toujours se poser la question: qu'est-ce qui est dans l'intérêt des assurés?

3. Un marché suffisamment concurrentiel

- □ PBA 1.3 de l'IAIS. Les principaux objectifs du contrôle favorisent le maintien d'un secteur des assurances équitable, sûr et stable au bénéfice et pour la protection des assurés.
 - → marchés d'assurance **solides**, dans l'intérêt des assurés.

Comment arrive-t-on à cette solidité? Quelles sont les parts respectives

- des acteurs et de la concurrence,
- et du contrôle?

3. Un marché suffisamment concurrentiel

 □ Une concurrence suffisante conditionne l'efficience de l'autorité de contrôle

L'autorité de contrôle, pour faire progresser le marché et la réglementation, doit

- pouvoir s'appuyer sur une pluralité d'acteurs qui se font suffisamment concurrence,
- pouvoir jouer (le cas échéant) les « bons » contre les « mauvais ».
- exemples français: participations bénéficiaires, évolution du droit du contrat d'assurance-vie... les bonnes pratiques sont venues de la concurrence, qui a facilité les évolutions législatives nécessaires.
- Concurrence non efficiente si trop petit nombre d'acteurs



3. Un marché suffisamment concurrentiel (suite)

La concurrence a-t-elle une incidence sur le rapport qualité / prix de l'assurance?

Le taux S/P : indicateur privilégié du rapport qualité / prix de l'assurance.

Nombre d'assureurs agréés par pays, et taux S/P: qq exemples

Pays de l'espace CIMA source: https://fanaf.org/rubrique/statistiques-pays-20/page3/

Pays	Nombre d'assureurs non-vie	Pays	Nombre d'assureurs non-vie
Bénin	5	Congo	3
Burkina Faso	6	Côte d'Ivoire	21
Cameroun	16	Gabon	5

Assurance, concurrence et qualité des prestations (suite)

Quelques exemples & chiffres

Pays de l'espace CIMA (suite)

Pays	Nombre d'assureurs non-vie	Pays	Nombre d'assureurs non-vie
Centrafrique	2	Mali	6
Niger	4	Tchad	2
Sénégal	14	Togo	7

Taux S/P moyen (non-vie): ≈ 42,5%

Assurance, concurrence et qualité des prestations (suite)

Quelques exemples & chiffres

Autres marchés

sources: rapport CGA 2017, pp.19 et 34; rapport ACAPS 2017, pp.11 et 31; rapport ACPR 2017

Pays	Nombre d'assureurs non-vie	S/P
Tunisie	16	66%
Maroc	19	67%
France	381 plus ceux autorisés des autres pays de l'UE	78%

3. Un marché suffisamment concurrentiel (suite)

Le marché unique, condition urgente d'une concurrence suffisante

Rappel sur les normes de capital minimum

Union Européenne: 3,2 M€ ≈ 2 Md FCFA → accès à l'État du siège social et, sauf opposition (motivée) de l'autorité de contrôle, accès immédiat et inconditionné aux 30 autres pays → accès inconditionné au marché unique de ≈ 520 millions d'habitants...

Cameroun: 3 Md puis 5 Md FCFA → accès aux ≈ 25 millions d'habitants du Cameroun

Donc, norme de solvabilité par habitant, ≈ 50 fois supérieure...

Le marché unique, condition urgente d'une concurrence suffisante (suite)

Réciprocité INDISPENSABLE : si des Camerounais peuvent s'installer au **Tchad**, des Tchadiens doivent pouvoir s'installer au Cameroun —autrement, rupture **insupportable** d'égalité

- → L'accès aux autres pays ne devrait pas dépendre des caractéristiques du marché cible,
- → mais dépendre seulement de conditions sur l'assureur (solvabilité, organisation, règlement des sinistres…),
- → autorité pays cible devrait être notifiée et pouvoir présenter des observations, mais sans pouvoir d'opposition

Ex. UE: Assureur XZ allemand veut opérer en France; XZ notifie à BAFIN (= ACPR allemand); si BAFIN n'a pas de raison de s'y s'opposer, BAFIN notifie à ACPR, qui peut **présenter des observations**; XZ peut opérer en France **1 mois** après notification à BAFIN, mais ACPR peut ensuite prendre des mesures (jusqu'à interdire activités de XZ en France) si problèmes (graves) apparaissent (art.145 à 149 Dir. S2).



Merci pour votre attention. Questions?

Contact: francois.tempe@acpr.banque-france.fr

